

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

**Séance du 24 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre Novembre à 9h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :

Le 18 Novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 Novembre 2025

**Présents** : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX, Mickael, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

**Excusés** : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie,

**Absent** : M. BRUN Jean Luc

**Secrétaire de séance** : Mme VASINA Pauline

**Objet** : Tarifs et convention avec Hélicoptères de France pour le PIDA héliporté

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par Hélicoptères de France, relative au PIDA héliporté (prestations de transport et de largage d'explosifs) pour la saison d'hiver à venir (du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026).

Dans le but de valider les termes de cette convention (du 1er décembre 2025 au 30 avril 2026) étendue à la Commune de St André d'Embrun et les tarifs proposés, le Conseil municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Etablit que le tarif pour la saison 2025/2026 sera de **34,00 € la minute de vol/HT + 80,00€ HT par treuillage**
- Autorise le Maire à signer la convention afférente avec Hélicoptères de France et la Commune de St André d'Embrun.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ainsi fait et délibéré, les 24 Novembre 2025 à 09h00 dans la commune de RISOUl 05183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025  
Publication : 25/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,  
Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance,  
Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.